



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage :  0 AVR. 2026

Direction générale

SC/ CB

### **OBJET : NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 123-6,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu la délibération n°28/034 en date du 9 avril 2026 portant sur l'élection des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du centre communal d'actions sociales,

#### **CONSIDERANT**

Que la délibération du 9 avril 2026 vient fixer les conditions de composition du Conseil d'administration du Centre communal d'actions sociales,

Que cette délibération indique les noms des représentants du conseil municipal au sein de ce Conseil d'administration,

Qu'il est également indiqué que 5 représentants de la société civile seront nommés par le Maire au titre de l'article 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Qu'un appel à candidature a eu lieu en ce sens et qu'il est désormais nécessaire de nommer des représentants qui siégeront au sein du conseil d'administration.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés au sein du Conseil d'administration du centre communal d'actions sociales :

- Madame Fatima KENANI représentant l'association « Secours populaire »,
- Madame Christiane CASANOVA représentant l'association « Joie de Vivre »,
- Madame Monique LABORNE représentant le « Club de l'Âge d'Or »,
- Madame Sanae BRAHIMI, représentant « Au cœur de l'enfant »,
- Madame Mariam KANTE représentant l'association « AA92 ».

**Article 2 :** Les désignations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration des mandats des intéressées.

### **PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **10 AVR. 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris